

**DECLARATION AU CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY DU 10 DECEMBRE 2018, CECI EN
PREAMBULE A L'ENTREE EN MATIERE SUR LE PREAVIS MUNICIPAL NO 14-2018
SOUMETTANT LE BUDGET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE POUR L'EXERCICE
2019 (PT 8 DE L'ORDRE DU JOUR)**

Monsieur le Président du Conseil communal,

Chers Collègues,

Madame et Messieurs les Municipaux,

En ma qualité de vice-président de la COFIN, il est de ma responsabilité de faire part à ce Conseil que le texte, page 5 – fin de premier alinéa du rapport de notre commission prête à confusion ***et ne correspond pas sur le fonds à la pensée majoritairement exprimée... par l'ensemble de ses membres.***

A sa lecture vous constaterez > A terme, une hausse d'impôt n'est pas à exclure < ce qui est une réalité faussée des propos tenus en conclusion de nos débats. En effet, il avait été décidé de ne pas faire mention de celle-ci sachant que les éléments d'optimisation et de rationalisation financières requis auprès de la Municipalité ne répondaient pas entièrement aux différents vœux de la COFIN. Et, que cette annotation pourrait nuire à l'équilibre fragile de réunir des tendances politiciennes souvent divergentes.

Aussi, je pense qu'il est important de faire abstraction de cet ajout par respect des décisions majoritaires à devoir prendre en considération qui, sont la plupart du temps le résultat d'une délibération concertée, objective, constructive et bien entendu consensuelle ; ajout qui peut-être interprété d'ores et déjà comme une caution de la COFIN à une éventuelle proposition d'augmenter le coefficient fiscal, ceci afin de réduire sensiblement l'excédent de charges prévisible pour ces prochaines années de fort(s) investissement(s).

Ce qui reste l'habituelle solution de facilité lorsque la volonté d'envisager une réduction des prestations offertes à la collectivité publique manque et surtout, en l'absence totale d'une remise en cause des coûts de fonctionnement de l'Administration communale puis, des charges pérennes décidées par le Canton (facture sociale, Ecole, RIE 3, etc.) et celles liées aux Associations intercommunales (STEP, SDIS, AJENOL, POL, Taxis, etc.).

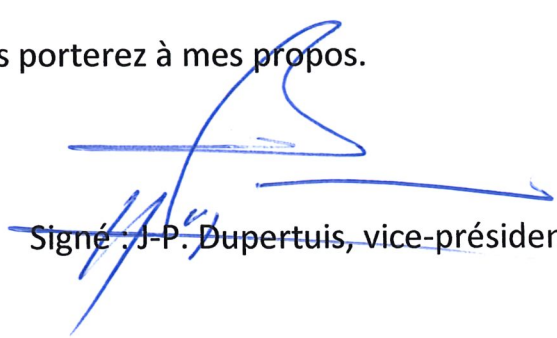
Sachant également que la procédure d'approbation de ce rapport a été « exceptionnellement anticipée » à sa finalisation mais, encore à sa relecture par manque de temps, il était de mon devoir de rétablir cette vérité ; j'ajoute encore que

Madame la Présidente de la COFIN qui est partie prenante dans l'élaboration de ce rapport a été mise au courant de la présente intervention à l'issue d'une entrevue fixée le 6 ct. soit en amont de ce Conseil, en présence d'un autre membre de la COFIN ce, par souci de transparence et de collégialité.

Pour conclure, j'invite donc notre honorable assemblée à ignorer cette partie du rapport dont cet objet sera soumis à l'étude et au vote probablement dans le courant de l'année 2019.

Merci de votre attention et de l'intérêt que vous porterez à mes propos.

Prilly, le 7 décembre 2018
de la COFIN



Signé : J.-P. Dupertuis, vice-président